

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة السكن و العمران و المدينة
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE



Centre National d'Etudes et de
Recherches Intégrées du Bâtiment

المركز الوطني للدراسات
و الأبحاث المتكاملة للبناء

REF : DTEM / 72 / BOG / 1289 / 2019

Souidania, le 1 DEC 2019

Madame Firdaws CHAIBEDDRAA-TANI
Responsable du marketing de la SARL SOFCONTRA

Objet : A/S de la demande d'explications

Madame,

En réponse à votre courriel daté du 24/11/2019, nous avons l'honneur de vous informer qu'il n'y a aucune différence entre la classification UPEC (règlementation française, DTU) et AMET (DTR E6.3 : Règles de mise en œuvre des revêtements de sol). Ces symboles définissent le choix du revêtement et du local en fonction de leur degré d'agressivité.

DTU	DTR
U : Usure	A : Abrasion
P : Poinçonnement	M : Mécaniques
E : Eau	E : Eau
C : Chimique	T : Chimiques

Un Avis Technique (AT) est un document règlementant l'aptitude à l'emploi et le comportement en service d'un produit ou procédé nouveau utilisé dans le bâtiment. Cet avis est délivré après instruction d'un dossier fourni par le demandeur. Ce dernier effectue tous les essais pour réunir les éléments de jugement disponibles et soumet le dossier au groupe spécialisé (GS) qui est chargé d'exprimer un avis. Tout produit ou procédé considéré comme « non traditionnel » est soumis à la procédure d'Avis Technique pour avoir une appréciation de ce produit ou procédé.

Pensant avoir apporté les explications attendues, veuillez agréer, Madame, nos respects les plus distingués.

